

Année européenne contre le racisme 1997

1995/0355(CNS) - 23/07/1996 - Acte final

OBJECTIF : mise en oeuvre en 1997 d'une "année européenne contre le racisme" dont l'objectif est de sensibiliser l'opinion publique à la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme dans la Communauté par diverses actions d'information et de promotion de la solidarité. **MESURE DE LA COMMUNAUTÉ** : Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des Etats membres (96/C.237/01), réunis au sein du Conseil, concernant l'année européenne contre le racisme (1997).

CONTENU : La présente résolution du Conseil (qui ne constitue pas un règlement de base au sens de la déclaration commune du PE, du Conseil et de la Commission relative à différentes mesures visant à assurer un meilleur déroulement de la procédure budgétaire) vise à fixer les grands objectifs de l'année européenne contre le racisme : .souligner la menace que constituent le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme pour le respect des droits fondamentaux et pour la cohésion économique et sociale de la Communauté, .encourager la réflexion sur les actions à mener dans ce domaine, .promouvoir l'échange d'expériences sur les bonnes pratiques élaborées au niveau local, national et européen pour lutter contre le racisme, .diffuser l'information sur ces bonnes pratiques parmi les acteurs qui militent contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, .faire connaître les avantages des politiques d'intégration menées au niveau national dans les domaines tels que l'emploi, l'éducation, la formation et le logement, .tirer parti de l'expérience des personnes affectées, effectivement ou potentiellement par le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme ou l'intolérance et promouvoir leur participation à la vie de la société. -Les Etats membres et la Commission sont invités à mettre en oeuvre au niveau communautaire les actions suivantes, en complétant les actions menées au niveau national, régional et local : .l'organisation de conférences d'ouverture et de clôture de l'année européenne, .l'organisation de séminaires sur des aspects spécifiques de la lutte contre le racisme, .la production, la traduction et la diffusion de rapports sur les résultats de ces séminaires, .la promotion de campagnes d'information portant sur la contribution positive des immigrants dans la société, .l'échanges d'informations et d'expériences visant à faciliter les transferts de bonnes pratiques, .la publication d'informations relatives à l'année européenne, .la conception et la promotion d'un logo et d'un slogan communs pour l'année européenne, et leur utilisation dans la publicité faite à toutes les manifestations liées à l'année européenne. Une annexe détaille les actions à mener tant au niveau communautaire qu'au plan national (notamment: utilisation du logo et du slogan communs de l'année européenne, organisation de concours et de prix communautaires mettant en lumière les progrès accomplis en matière de lutte contre le racisme, organisation de campagnes d'information locales et de publicité incluant la coopération avec les médias, ...). -La Commission est responsable de la mise en oeuvre de cette année. Elle est assistée par un groupe "ad hoc", composé de représentants des Etats membres, pour la réalisation des actions à mener au niveau communautaire. Elle met en oeuvre cette année européenne en cohérence avec d'autres actions communautaires pertinentes qu'elle complète ainsi qu'avec les activités entreprises par le Conseil de l'Europe, en impliquant différentes organisations actives dans le domaine de la lutte contre le racisme. -Les Etats membres sont invités à créer un comité national de coordination ou un organisme administratif équivalent, représentatif de l'ensemble des organismes actifs dans ce domaine, le cas échéant, des autorités locales et régionales s'occupant de l'année européenne. -Un rapport devra être présenté au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions avant le 31.12.1998 sur la mise en oeuvre de cette année européenne.